

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201002-20\_ARRPLU\_0640-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2020



Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOIRETABLE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L.153-44 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune Noiretable du 31 janvier 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune Noiretable du 30 juillet 2009 approuvant la modification n°1 ainsi que les révisions simplifiées n°1 et n°2 du PLU ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune Noiretable du 30 janvier 2014 portant mise à jour du PLU ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 07 novembre 2019 portant mise à jour du PLU de Noiretable.  
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2019 prescrivant le lancement de la modification n°3 du PLU de Noiretable ;  
Vu le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Noiretable soumis à l'enquête publique ;  
Vu les avis des personnes publiques associées consultées ;  
Vu la décision en date du 17/09/2020 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant monsieur Maurice GAUBERT, commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

**ARRETE**

**Article 1** **Objet** : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Noiretable, du 2 novembre 2020 à 09h30 au vendredi 4 décembre 2020 à 16h00 inclus.

La personne responsable de ce projet est Monsieur le Président de Loire Forez agglomération. Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : [planification@loireforez.fr](mailto:planification@loireforez.fr)

**Article 2** **Désignation du Commissaire enquêteur** : Monsieur Maurice GAUBERT, retraité des collectivités territoriales, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

**Article 3 Composition du dossier :** Le dossier d'enquête est composé de l'ensemble des délibérations, du projet de modification n°3 du PLU, des avis des personnes publiques associées et d'un registre d'enquête.

**Article 4 Consultation du dossier d'enquête et modalités de formulation des observations propositions et contrepropositions :**

**4-1 par voie matérielle :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Noirétable et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez du lundi 2 novembre 2020 à 09h30 au 4 décembre 2020 à 16h00 inclus aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :

- Mairie de Noirétable (1, rue Claude Peurière, 42440 NOIRETABLE)
  - lundi : 9h30-12h30
  - mardi : 9h30-12h30 – 14h00-16h00
  - mercredi : 9h30-12h30 – 14h00-16h00
  - jeudi : 9h30-12h30
  - vendredi : 9h30-12h30 – 14h00-16h00
  - samedi : 9h00-12h00
- Pour Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex)
  - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
  - Du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00 ;
  - Le vendredi de 13h30 à 16h30 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur les registres ouverts à cet effet.

La mairie de Noirétable est désignée siège de l'enquête publique, et toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse précitée (1, rue Claude Peurière, 42440 NOIRETABLE) qui la visera et l'annexera au registre d'enquête.

**4-2 par voie dématérialisée :**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête, version numérique et formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr>.

Le public pourra, s'il le souhaite, faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : [planification@loireforez.fr](mailto:planification@loireforez.fr), en précisant bien la référence « enquête publique de la modification n°3 du PLU de Noirétable » et le nom du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera également disponible, durant l'enquête publique, via un lien vers le site de registre dématérialisé, sur le site internet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/>

Pendant l'enquête, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Noirétable et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez (aux horaires précités), pour les personnes ne disposant pas d'accès internet.

### **4-3 dispositions générales :**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Loire Forez agglomération ou de la mairie de Noirétable dès la publication du présent arrêté.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pour être recevables toutes les contributions devront être exprimées avant la clôture de l'enquête soit le vendredi 4 décembre 2020 à 16h00.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site de registre dématérialisé, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

**Article 5 Permanences :** Le commissaire enquêteur tiendra des permanences aux dates et heures suivantes, en mairie de Noirétable, afin de permettre au public de lui faire part directement de ses observations écrites ou orales :

- lundi 2 novembre de 9h30 à 12h00 ;
- mardi 10 novembre de 9h30 à 12h00 ;
- samedi 21 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 4 décembre de 14h00 à 16h00.

**Article 6 Epidémie Covid-19 :** Du fait de la situation sanitaire liée au covid-19, l'application des gestes barrières sera demandée (utilisation de gel hydroalcoolique, port du masque obligatoire, respect des distances de sécurité, recours prioritaires à la consultation et au dépôt électronique des observations, prise de rendez-vous etc.).

**Article 7 Décision de l'autorité environnementale :** En application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Par décision n°2020-ARA-KKU-1992 du 25 août 2020, la MRAE a déclaré que la modification n°3 du PLU de Noirétable n'était pas soumise à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête publique.

**Article 8 Publication légale :** Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités, sera publié par Loire Forez agglomération quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire : Le Progrès et l'Essor.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera affiché à la mairie de Noirétable, et dans les locaux de Loire Forez agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée en un lieu accessible au public en tout temps.

L'arrêté et l'avis seront également publiés sur le site internet de l'enquête dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr>.

**Article 9 Clôture de l'enquête et conclusions :** A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1, le Président de Loire Forez agglomération transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier et les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire de réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Loire Forez agglomération l'exemplaire du dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif de Lyon. Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée par M. Le Président de Loire Forez agglomération à M. Le Préfet du département de la Loire et à M. Le Maire de Noirétable.

Le rapport et les conclusions relatifs à cette enquête seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes personnes intéressées pendant un an à compter de la date de remise du rapport, au siège de l'enquête : à la mairie de Noirétable, à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr>.

**Article 10 Approbation du projet de modification n°3 du PLU de Noirétable :**

A l'issue de l'enquête, le conseil communautaire, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Noirétable. Il pourra, au vu des observations déposées lors de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

**Article 11 notification :** le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon,
- Monsieur Maurice GAUBERT Commissaire enquêteur.

Fait à Montbrison, le 02/10/2020

Pour le Président,  
par délégation  
le vice-président en charge de la  
planification, l'urbanisme et le plan local  
d'urbanisme intercommunal

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Lyon via  
le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de  
deux mois à compter de la présente  
notification.*

Patrick LEDIEU

